



Solde tout compte non reçu un mois après licenciement

Par **ID59**, le **08/04/2017** à **18:50**

Bonjour, je suis licenciée pour inaptitude à mon poste de travail, sans possibilité de reclassement. Dans cette entreprise, tout se traite par courrier recommandé directement avec le siège social situé dans le sud (j'habite dans le nord). Sur la lettre de licenciement, il est stipulé que la rupture du contrat de travail intervient le jour du courrier (soit le 9 mars) puisque je suis dans l'incapacité d'effectuer le préavis. Il précise que je recevrais un prochain courrier avec mon solde tout compte... Un mois vient de s'écouler et je n'ai toujours pas perçu le moindre centime. La société ne communiquant que par serveur vocal, j'ai recherché sur internet et j'ai trouvé un numéro de téléphone. Une plateforme où l'on m'a juste dit que cela peut prendre 1 mois (est-ce bien légal?) vu que tout se passe par courrier, et que je devais me rapprocher de mon ancien chef de centre pour faire accélérer les choses. J'ai essayé de le joindre, et à chaque fois, j'ai eu droit au répondeur, sur lequel j'ai laissé un message expliquant la situation et en lui demandant de me rappeler. Chose qu'il n'a évidemment pas fait. Avec le serveur vocal j'ai pu obtenir mes fiches de paies (car elles ne m'étaient pas envoyées non plus) ; un certificat de travail qui précise bien que mon contrat s'est terminé le 9 mars 2017 ; une attestation Pôle emploi, qui m'a permis de m'inscrire (je ne serais d'ailleurs indemnisée qu'à partir du 25 mai 2017), sur laquelle je n'y comprend pas grand chose, il apparaît des sommes mais nul part il est indiqué le montant de mon solde tout compte. Il apparaît également sur celui-ci "payé le 9 mars"!!! Aujourd'hui je me retrouve avec un découvert de plus de 900€ pour lequel j'ai dû faire un crédit à ma banque pour ne pas me retrouver interdit bancaire. Juste parce que je n'ai pas touché mon dû. Pouvez-vous me dire si ils sont en règle? Ce que je peux faire. Merci d'avance.

Par **morobar**, le **08/04/2017** à **19:55**

Bonjour,
Ces documents sont quérables et non portables, c'est à dire qu'il faut aller les chercher sur votre lieu de travail.
[citation]Il précise que je recevrais un prochain courrier avec mon solde tout compte[/citation]
Il ne s'agit pas d'interpréter, mais de lire effectivement ces propos.
Car dans ce cas, la rétention des documents peut effectivement constituer un abus domageable dont il est possible d'obtenir réparation devant le conseil des prudhommes en formation de référé.